

Votre contact en direct 016filipe.da-silva@pole-emploi.net

C16/ID001/KCRH

M. SAMAKE MAMADOU

47 ESPLANADE DE L EUROPE

77190 DAMMARIE LES LYS

Références à rappeler

numéro identifiant 8268120M numéro de dossier 990 numéro d'action 97

DAMMARIE LES LYS, le 21 février 2022

KCRH

Objet : Examen de rechargement des droits

Monsieur SAMAKE,

La fin de votre indemnisation est prévue le 21 mars 2022. Dans le cadre des droits rechargeables, nous devons examiner si de nouvelles allocations d'aide au retour à l'emploi peuvent vous être attribuées.

Depuis le 18 septembre 2019, nous avons connaissance d'une ou plusieurs activité(s) salariée(s) pour un total de 1673 heures de travail.

Dès lors que vous perdez un ou plusieurs emploi(s), veuillez nous retourner la ou les attestation(s) d'employeur originale(s) dans les plus brefs délais.

Nous vous prions de nous adresser vos justificatifs par voie dématérialisée depuis :

- votre espace personnel sur le site www.pole-emploi.fr, rubrique « Mes échanges avec Pôle emploi », service « Transmettre et suivre un document », contexte « Actualisation-Changement de situation »,
- l'application mobile Pôle emploi « Mon espace », rubrique « Mes justificatifs ».

Vous pouvez également numériser vos justificatifs en vous rendant dans votre agence à l'adresse indiquée en bas de page.

Vous pourrez suivre l'état d'avancement du traitement de ces justificatifs depuis votre espace personnel, ou depuis votre application mobile.

La date de fin de votre dernier contrat de travail connue à ce jour intervient à compter du 1er août 2020*. Vous pourrez bénéficier d'un rechargement à condition :

- de justifier d'une durée d'affiliation d'au moins 88 jours travaillés ou 610 heures travaillées**, sur une période de 24 mois ou 36 mois pour les 53 ans et plus ;
- et de satisfaire aux autres conditions d'ouverture de droit.
- * Article 3 § 1 du règlement d'assurance chômage annexé au décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 Article 7-1 du décret n°2020-425 du 14 avril 2020 modifié
- ** Cette durée peut varier selon la réglementation applicable au droit ouvert.

Article 28 du règlement d'assurance chômage annexé au décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 Article 7-1 du décret n°2020-425 du 14 avril 2020 modifié

Les allocataires, relevant des chapitres 2 et 3 de l'annexe IX au règlement d'assurance chômage annexé au décret pris en application de l'alinéa 3 de l'article L. 5422-20 du code du travail, ne sont pas concernés par ce dispositif.

POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE

SAMAKE MAMADOU Références : 8268120M

Nous vous informons que l'examen de votre rechargement interviendra au lendemain de l'épuisement de vos droits suite à votre actualisation mensuelle.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur SAMAKE, nos salutations distinguées.

Le Directeur de l'agence